

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20230609-DEC\_2023\_66-CC



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/66

*Annule et remplace DEC 2023-53*

**Objet :** Travaux de réhabilitation du cabinet de travail de Buffon - Parc Buffon – Actualisation du plan de financement et demandes de subventions

**Le Maire de la Ville de Montbard,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour les projets et actions inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

**Considérant** les dépenses inscrites au budget d'investissement de la Commune pour l'année 2023 ;

**Considérant** le schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon et notamment le projet de remise en valeur et d'entretien du Parc Buffon

**Considérant** la nécessité d'électrifier le cabinet de travail située Parc Buffon et d'y réaliser la reprise des boiseries

**Considérant** le dispositif « Patrimoine protégé Côte-d'Or » inscrit dans le « Plan Marshall pour la Côte-d'Or » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

**Considérant** le soutien financier de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté apporté aux collectivités au titre de l'entretien sur bâti classé.

**DECIDE**

**Article 1 :** Adopte le principe de l'opération de **travaux de réhabilitation du cabinet de travail de Buffon - Parc Buffon** à hauteur de 11 685.67€ HT.

**Article 2 :** Définit le plan de financement prévisionnel comme suit :

Poste de dépenses	Dépenses HT	Financeurs	Recettes HT
Electrification et mise en valeur	2 604.43€	Département Côte-d'Or (20% du coût total)	2 337.13€
Reprise des boiseries	3 650.44€	DRAC (40% des dépenses éligibles - Peinture)	2 172.32€
Peinture	5 430.80€	Ville de Montbard	7 176.22€
<b>TOTAL</b>	<b>11 685.67€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 685.67€</b>

**Article 3 :** Sollicite auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or une subvention de **2 337.13€** - soit 20% du coût total de l'opération - au titre du dispositif « Patrimoine protégé Côte-d'Or » - pour l'année 2023.

**Article 4 :** Sollicite auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de **2 172.32** - soit 40% de la dépense éligible - au titre de l'entretien sur bâti classé pour les travaux de peinture.

**Article 5 :** Précise que la dépense est prévue à la section d'investissement du budget de la Commune pour l'année 2023

**Article 6 :** S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'accusé de réception de dossier complet

**Article 7 :** S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

**Article 8 :** Atteste de la propriété communale du bien objet de la demande